

Déclaration au CCE 26 Octobre 2017

Règlement intérieur

Lors du CCE du 21 Septembre dernier, le **SNEC** avait demandé le report de cette consultation, considérant que toutes les dispositions visées à l'article 17 de la loi du 9 décembre 2017 n'étaient pas traitées de façons équitables. Seule la protection de l'entreprise vis-à-vis de pratiques caractérisées par la corruption ou le trafic d'influence était abordée. La cartographie des risques et la formation des salariés exposés devaient faire l'objet d'une prochaine étape pour mise en conformité.

Sur ces deux derniers points, le **SNEC** a reçu des garanties et restera vigilant afin que les salariés soient informés des pratiques à risque et des éventuelles conséquences auxquelles ils s'exposent.

Le **SNEC** est bien sûr favorable au fait que l'entreprise intègre au règlement intérieur les dispositions luttant contre la corruption et le trafic d'influence. Mais, à cette date du 26 Octobre, toutes les conditions prévues à l'article 17 de la loi du 9 décembre 2017 ne seront pas intégralement validées. Il restera à l'entreprise de respecter les engagements pris et dans les plus brefs délais.

En conséquence, le SNEC votera ABSTENTION.